

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 AVRIL 2021**

**20 H 30**

**Date de convocation : 29 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 07 avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle Daniel Bellaigue, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

**Présents :** M. CLAMADIEU Yves, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice, Mme GUITTARD Michelle, Mme SOUCHAL Isabelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne, M. DUCHAINE David, M. SAUVAGE Claude, M. OUVRARD Jean-Marc.

**Absente excusée :** Mme BICHARD Sandrine arrivée à 21 h 40

**Pouvoir :** Mme BICHARD Sandrine à Mme GUITTARD Michelle pour les délibérations votées avant 21 h 40 soit les délibérations 2021/751, 2021/752 et 2021/753

**Secrétaire de séance :** Mme DELZOR Lucette

**ORDRE DU JOUR**

Vote des taux de fiscalité directe locale  
Vote du budget primitif 2021 service assainissement  
Vote du budget primitif 2021 budget principal  
Prestation de service pour le ménage de l'école  
Prestation de service pour la tonte des espaces verts  
Convention SIEG éclairage public  
Location parcelles communales : conventions d'occupation précaire 2021  
Avenants marché de travaux extension du garage communal  
Convention de télétransmission avec la Préfecture  
Questions diverses

## **CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2021/751**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de 2020 :

- Taxe d'habitation : 12,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,21%

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'est plus nécessaire de voter un taux pour la taxe d'habitation puisque celle-ci est supprimée à compter de l'année 2021. Par ailleurs, il explique que le taux pour la taxe foncière bâtie pour 2021 correspondra à l'addition de l'ancien taux de la commune (18,07%) et de celui du Département (20,48%) qui renonce à sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter les taux d'imposition pour 2021 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,21%

Présents : 10 Pouvoir : 1 Votants : 11 Pour : 11
---

## **BUDGET PRIMITIF 2021 - SERVICE ASSAINISSEMENT 2021/752**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que présenté et conformément aux tableaux ci-dessous.
- Vote le budget par nature :
  - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes :

**Pour la section d'investissement**

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	38 211,03		2 691,78	40 902,81
Recettes	40 902,81			40 902,81

**Pour la section de fonctionnement**

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	73 003,69			73 003,69
Recettes	72 878,69		125,00	73 003,69

<b>Total du budget dépenses</b>	<b>113 906,50</b>
---------------------------------	-------------------

<b>Total du budget recettes</b>	<b>113 906,50</b>
---------------------------------	-------------------

Présents : 10 Pouvoir : 1 Votants : 11 Pour : 11
---

**BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL 2021/753**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que présenté et conformément aux tableaux ci-dessous.
- Vote le budget par nature :
  - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes :

**Pour la section d'investissement**

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	495 660,07	71 077,28	130 846,25	697 583,60
Recettes	623 449,60	74 134,00		697 583,60

**Pour la section de fonctionnement**

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	917 946,24			917 946,24
Recettes	522 509,45		395 436,79	917 946,24

**Total du budget dépenses**

**1 615 529,84**

**Total du budget recettes**

**1 615 529,84**

Présents : 10  
Pouvoir : 1  
Votants : 11  
Pour : 11

**PRESTATIONS DE SERVICE MENAGE DE L'ECOLE 2021/754**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire appel à un prestataire de service concernant le ménage et la désinfection de l'école du mercredi.

La SARL BOUCHAUDY Services de nettoyage de Murat Le Quaire propose ses services concernant ces prestations.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de faire appel à un prestataire concernant le ménage et la désinfection de l'école, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le recours à la prestation de service

proposée par la SARL BOUCHAUDY et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11
--

### **PRESTATIONS DE SERVICE TONTE DES ESPACES VERTS 2021/755**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire appel à un prestataire de service concernant la tonte des espaces verts en renfort de l'adjoint technique municipal.

La SAS TAUVES MULTISERVICES de La Bourboule propose ses services concernant ces prestations.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de faire appel à un prestataire concernant la tonte des espaces verts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le recours à la prestation de service proposée par la SAS TAUVES MULTISERVICES et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 10 Abstention : 1
--

### **CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAL 2021/756**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

#### **REFECTION DES HORLOGES DES VILLAGES DE COURTEVIALLE ET DE PONT DE FEIX**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à : **1 300,00 euros H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant soit : **650,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°- Approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,

2°- Confie la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

3° - Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à **650,00 €** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

4° - Autorise Monsieur le Maire à signer avec le S.I.E.G. la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal et décide de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11
--

## **LOCATION DES PARCELLES COMMUNALES - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE 2021/757**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les demandes formulées par certains agriculteurs pour une utilisation temporaire (pastorale) des terrains appartenant à la Commune.

Il indique que les agriculteurs intéressés ont fait parvenir leurs offres en mairie.

Il précise :

- Qu'il y a lieu de signer des conventions d'occupation précaire du 1 mai 2021 au 31 octobre 2021 avec les agriculteurs ayant présenté la meilleure offre, à savoir :

<b>FARGEIX David :</b>	XW 123 :	<b>50,00 €</b>
<b>GAEC DES SAGNES :</b>	ZT 35 :	<b>220,00 €</b>
<b>GAEC DES COULEYRES :</b>	XL 24 :	<b>180,00 €</b>
<b>GAEC DE BAJOUVE :</b>	XL 17 :	356,00 €
	XR 7 :	20,00 €
	XV 12 :	55,00 €
	<b>Total GAEC de Bajouve :</b>	<b>431,00€</b>
<b>BRUT Pascal :</b>	XA 34 et 35 :	<b>100,00 €</b>
<b>MANRY Marjolaine :</b>	XL 9 :	<b>30,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation précaire avec les agriculteurs désignés ci-dessus, selon les conditions énoncées.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11
--

**DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
TELETRANSMISSION  
ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE  
COLLECTIVITE 2021/758**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société JVS-Mairistem a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de la société JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Puy-De-Dôme représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et JVS-Mairistem.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11
--

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **VACCINATION COVID-19**

Une campagne de vaccination contre la COVID-19 a été organisée sur la commune de Bourg-Lastic, destinée aux habitants du secteur de l'ancien canton de Bourg-Lastic. Les élus devaient établir les listes des personnes pouvant bénéficier de ces journées de vaccination.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

La réunion concernant le Plan Local d'Urbanisme en présence des agriculteurs a été annulée suite aux restrictions sanitaires qui ne permettaient pas de se regrouper pendant cette période de confinement. Quelques élus ont pu malgré tout recevoir Mme MASCHEIX du bureau d'étude Réalités Descoeur, ainsi que M. ROUGIER de la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal, suite aux éléments recueillis à cette réunion, décide de poursuivre le document d'urbanisme.

## **DEFENSE INCENDIE**

Le Maire fait le point sur l'avancement du dossier concernant la défense incendie communale, ce dernier est validé par les services du SDIS. Néanmoins, les élus rencontrent de nombreuses difficultés sur le terrain pour adapter au mieux ces dispositifs.

## **REPARATION D'UNE EOLIENNE**

La société RES a informé la municipalité qu'une pale d'une éolienne allait être démontée pour une réparation sur place. En effet, celle-ci a subi des dégâts liés à la foudre lors d'un orage. La société RES effectue régulièrement la surveillance des machines sur les deux parcs et intervient en prévention sur l'entretien des éoliennes.

## **DEPART DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie demande une disponibilité pour une durée d'un an. Il précise qu'une annonce de recrutement a été diffusée sur le site du Centre De Gestion afin de trouver une nouvelle secrétaire de mairie. Le recrutement devrait être réalisé rapidement pour permettre à l'agent embauché de travailler quelques mois en binôme avec Carole avant son départ prévu fin août.

## **SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021**